
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Février 2009

Arrêté n°2009034-03

Arrêté conférant l'honorariat à MM. Claude CATALA, Elie BRUNET et Edmond DELONCA, anciens adjoints au maire de Sainte Marie La Mer

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 03 Février 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° / 2008

**Conférant l'honorariat à MM. Claude CATALA, Elie BRUNET et Edmond DELONCA,
anciens adjoints au maire de SAINTE MARIE LA MER**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 2122-35 du code général des Collectivités Territoriales relatif à l'honorariat aux anciens maires et adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Marie la Mer en date du 10 décembre 2008 par laquelle M. Pierre ROIG, Maire de Sainte Marie la Mer, sollicite l'honorariat de MM. Claude CATALA, Elie BRUNET et Edmond DELONCA, anciens adjoints au maire de la commune de SAINTE MARIE LA MER ;

CONSIDERANT que MM. Claude CATALA, Elie BRUNET et Edmond DELONCA remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

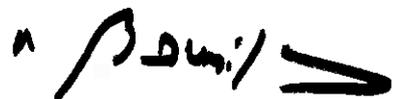
A R R E T E

Article 1^{er} : MM. Claude CATALA, Elie BRUNET et Edmond DELONCA, anciens adjoints au maire de la commune de SAINTE MARIE LA MER, sont nommés Maire-adjoints honoraires.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressée et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le **- 3 FEV. 2009**

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009040-02

Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Février 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU la demande de M. le Commandant de Police commandant la C.R.S. n° 58 de Perpignan, en date du 26 janvier 2009 ;

Considérant les qualités de courage et d'engagement dont a fait preuve le gardien de la paix Ludovic RIBES de la C.R.S. n° 58 de Perpignan, qui n'a pas hésité le 13 janvier 2009, à porter secours, aide et assistance à un collègue en train de s'étouffer. Alerté par des appels à l'aide, il a découvert le Brigadier Chef Gonzalez gisant sur le sol, inanimé. Aidé par un moniteur du Centre de Formation de la Police, il a immédiatement pratiqué avec une efficacité et un comportement exemplaire, des compressions thoraciques et une ventilation artificielle, jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés, plusieurs minutes après, et ce malgré deux arrêts cardiaques successifs. Le sang froid et la remarquable gestion de l'événement du gardien de la paix RIBES, a sans nul doute contribué à sauver la vie de la victime.

.../...

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

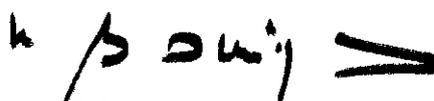
Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. **Ludovic RIBES**, né le 3 octobre 1975 à PERPIGNAN (66), Gardien de la Paix en service à la C.R.S. n° 58 de Perpignan, demeurant 43, lotissement les Aspres à TROUILLAS (66 300) ;

Article 2 : M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant de Police commandant la C.R.S. n° 58 de Perpignan, au récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 9 FEV. 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009040-03

Arrêté accordant une récompense pour Acte de Courage et de Dévouement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 09 Février 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

A R R E T E
accordant une récompense
pour Acte de **Courage** et de **Dévouement**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et les rapports d'intervention du 20 janvier 2009 établis par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, Chef du Corps Départemental ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve les sapeurs-pompiers du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord, lors du sinistre de l'immeuble de la parfumerie Douglas, le 7 octobre 2009, rue de la Loge à Perpignan, qui n'ont pas hésité, alors que l'incendie faisait rage, à exposer leur vie et à faire preuve d'une efficacité et d'un comportement exemplaire pour extraire une victime des flammes. Ils ont procédé avec bravoure et sang froid au sauvetage de la propriétaire de la résidence et ceci au mépris du danger. Au cours de cette opération, l'un des sauveteurs a effectué une chute de plus de huit mètres, qui lui a occasionné des lésions sérieuses et un second a été légèrement intoxiqué par les épaisses fumées.

.../...

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Vermeil pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Sergent-chef **Philippe ALEXIS**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord.

ARTICLE 2 : La Médaille d'Argent de 2^{ème} classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. le Caporal **Jérôme ZAFRA**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord,

- M. le Caporal **Grégory CALATAYUD**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord,

- M. le Caporal-chef **Hovanès ERENIAN**, du Centre de Secours Principal de Perpignan Nord.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 9 FEV. 2009

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009037-01

Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de TAULIS

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cadre de Vie

Auteur : Marie MARTINEZ

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 06 Février 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement
affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
AP approbation CC Taulis.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMMUNE DE TAULIS

Arrêté préfectoral n°

*Portant approbation de la carte
communale de TAULIS*

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R 124-1 à R 124-8 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 par lequel le maire de la commune de TAULIS prescrit l'enquête publique relative au projet de carte communale ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération en date du 11 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal de TAULIS approuve le projet de carte communale ;
- VU** le dossier transmis à la Préfecture le 15 octobre 2008 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le dossier de la carte communale de TAULIS annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de TAULIS, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de TAULIS et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités locales et du cadre de vie – bureau du Cadre de Vie) aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de TAULIS et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

OMES PRIETO

Arrêté n°2009022-01

Arrêté préfectoral confiant la présidence d un réunion de la commission départementale d aménagement commercial à M. Gilles PRIETO, secrétaire général

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Auteur : Jean-Claude PACOUIL

Signataire : Préfet

Date de signature : 22 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'aménagement
commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACQUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'aménagement commercial
à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-008-02 du 8 janvier 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 691 et 692;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66931 PERPIGNAN CEDEX

Méi : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

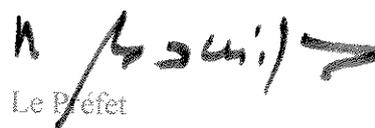
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n° : 691 et 692 : M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22_01.2009


Le Préfet

Arrêté n°2009012-04

Arrêté portant modification de la composition de la CDAC. Dossier n° 691

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Jean Claude PACOUIL

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 12 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008.12 - 04

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

(Dossier n°691)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI VALVI PATRIMOINE, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur ensemble immobilier et la SAS ATAC, agissant en qualité d'exploitant, en vue de la création d'un supermarché, à l'enseigne « SIMPLY MARKET », d'une surface de vente totale de 1970 m², situé parcelles cadastrées section HP n° 305,306 et 308, lieu dit Près le Mas Canteroux, à PERPIGNAN.

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial et modifiant la composition de la commission ;

Ce dossier est enregistré le 20 octobre 2008 sous le n°691.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-4263 du 22 octobre 2008 est modifié comme suit :

Supprimer : M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre des Métiers ou ses représentants ,ainsi que M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou ses représentants.

Rajouter :

-M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général, ou son représentant ;

-M. Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, ou son représentant ;

-Collège du développement durable :M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan ou son suppléant M. Gérard ENRIQUE, Architecte ;

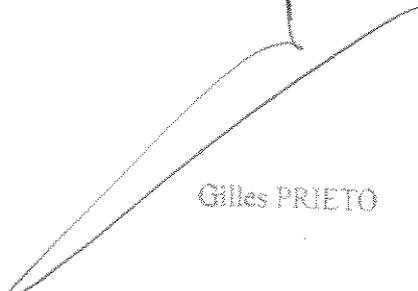
-Collège de l'aménagement du territoire :M. Paul CROS, retraité de la Direction Départementale de l'Equipement ou sa suppléante Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Diplômée en urbanisme.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **12 JAN, 2009**

Pour le Préfet, ~~Richard Espalion,~~
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

Arrêté n°2009012-08

Arrêté portant modification de la CDAC. Dossier n° 692

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Jean-Claude PACOUIL

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 12 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

ICP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2009.12 - 08

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 692)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société AUCHAN France, agissant en qualité de propriétaire et exploitant de l'hypermarché en vue de son extension de 2456 m² par la création d'un espace dédié aux activités de plein air portant ainsi sa surface future à 16790 m² et la société IMMOCHAN France, agissant en tant que propriétaire et exploitant de la galerie marchande en vue d'un agrandissement de sa surface de vente de 3388 m² portant sa nouvelle surface à 6186 m², le tout aboutissant à une surface totale de 22976 m². Cet ensemble est situé, parcelles cadastrées section HR n° 184 et 187 (le Petit Clos), 364 et 366 (route d'Espagne), 377 (Serrat d'en Vaquer Sud), section HS n° 163 et 165 (Serrat d'en Vaquer Sud), Mas Galté, Avenue d'Espagne, à PERPIGNAN.

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial et modifiant la composition de la commission ;

Ce dossier est enregistré le 17 novembre 2008 sous le n°692.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2008-4581 du 19 novembre 2008 est modifié comme suit :

Supprimer : M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre des Métiers ou ses représentants, ainsi que M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou ses représentants.

Rajouter :

-M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général, ou son représentant ;

-M. Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, ou son représentant ;

-Collège du développement durable : M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan ou son suppléant M. Gérard ENRIQUE, Architecte ;

-Collège de l'aménagement du territoire : M. Paul CROS, retraité de la Direction Départementale de l'Équipement ou sa suppléante Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Diplômée en urbanisme.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 12 JAN. 2009

LE PREFET
Pour le Préfet, et par délégué,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Arrêté n°2009023-02

Arrêté préfectoral modifiant la CDAC dossier 693

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Jean-Claude Pacouil

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 23 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDDEC

Dossier suivi par : R. PACOUTE

Tel : 04.68.51.67.74

Fax : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N°

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 693)

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L. 720-1 à L. 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SA la Méridionale des Bois et Matériaux, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin de bricolage, à l enseigne « WELDOM », d'une surface de vente totale de 1997 m², situé parcelle cadastrée section C n° 648, lieu dit Pla de Dalt, Zone d'activités de Ségre, rue des Sanilles, à Saillagouse ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial et modifiant la composition de la commission ;

Ce dossier est enregistré le 21 novembre 2008 sous le n°693.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-4662 du 25 novembre 2008 est modifié comme suit :

Supprimer : M Gérard CAPDET, Président de la Chambre des Métiers ou ses représentants, ainsi que M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou ses représentants.

Remplacer M. Georges ARMENGOL, Président de la Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne par M. Jean RIBOT, Vice-Président .

Rajouter :

- M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général, ou son représentant ;

- M. Serge RANNOU, 1^{er} Adjoint au maire de Saillagouse ;

- Collège du développement durable M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan, ou son suppléant M. Gérard ENRIQUE, Architecte ;

- Collège de l'aménagement du territoire M. Paul CROS, retraité de la Direction Départementale de l'Équipement ou sa suppléante Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Diplômée en urbanisme

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Perpignan, le **23 JAN, 2009**

Pour le Préfet, en délégation,
Le Secrétaire Général



Arrêté n°2009020-06

Délégation de signature à M.Philippe MULA, DIAC par intérim

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Helene SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 20 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Philippe MULA,
directeur interdépartemental des Anciens Combattants par intérim de Montpellier.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 et n° 2007-156 du 5 février 2007 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 2 juin 2008 chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des Anciens Combattants de Toulouse de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants de Montpellier, à compter du 5 novembre 2008 ;

VU la circulaire n° 06.783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

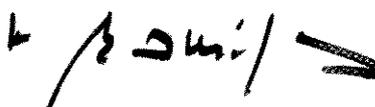
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe MULA, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 20 janvier 2009

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES